

25.10.2012 - 11:20 Uhr

Économicité de la protection incendie / Publication de l'étude réalisée par l'EPF Zurich

Berne (ots) -

Les coûts des mesures de protection incendie doivent être proportionnés à la réduction possible des dommages et au potentiel de pertes. Il n'existait jusqu'à ce jour aucune méthode scientifique permettant de calculer ce rapport coût-utilité. L'étude «Optimisation économique de la protection incendie» publiée par l'École polytechnique fédérale de Zurich fournit une première base de calcul fondée. Elle a notamment montré qu'un compartimentage coupe-feu dans les maisons individuelles ou une obligation d'installer des détecteurs de fumée dans les bâtiments d'habitation n'étaient pas rentables.

L'actuelle révision des prescriptions suisses de protection incendie entreprise par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) consiste à les adapter d'une part aux normes européennes en vigueur, d'autre part à l'état actuel de la technique. Par ailleurs, il s'agit d'apporter une légitimité économique aux mesures de protection incendie. Comme on ne disposait pas encore d'une méthode de calcul scientifique du coût et de l'utilité de la protection incendie, l'EPF Zurich a mené une étude pendant trois ans en collaboration avec l'AEAI. Celle-ci apporte une contribution nouvelle sur les plans méthodologique et thématique. Les chercheurs de l'EPF ont procédé à de nombreuses études de cas, portant notamment sur l'économicité des compartiments coupe-feu dans les maisons individuelles. Les résultats sont clairs: le coût marginal d'un compartiment coupe-feu pour une chaufferie ou un garage se situe entre 30 et 70 francs. Étant donné qu'une porte coupe-feu représente déjà à elle seule une dépense d'environ 1'000 francs, les compartiments coupe-feu ne sont pas rentables. Dans les deux cas examinés, le compartimentage coupe-feu sert davantage à empêcher la propagation de la fumée qu'à protéger les personnes. Or l'étanchéité à la fumée peut être obtenue à moindre prix avec une simple fermeture, plutôt qu'avec un compartiment coupe-feu complet.

Faut-il introduire une obligation d'installer des détecteurs de fumée dans les maisons d'habitation en Suisse?

La question de l'introduction d'une obligation d'installer des détecteurs de fumée dans les maisons d'habitation a également été examinée. Il s'agissait essentiellement d'évaluer les détecteurs de fumée domestiques du point de vue de la protection des personnes. Résultat: une obligation permettrait certes de sauver annuellement deux à trois personnes. Le coût marginal d'un détecteur de fumée s'élève cependant à 10 francs, alors qu'un détecteur testé coûtait environ 40 francs. Le coût marginal dépasse donc largement la somme que les propriétaires seraient disposés à payer. Il est néanmoins souhaitable que les Établissements cantonaux d'assurance mènent des campagnes de prévention et lancent des actions. Les résultats de l'étude de l'EPF Zurich jouent un rôle déterminant dans le cadre des travaux de révision des prescriptions de protection incendie, qui seront mises en consultation en mars 2013 déjà. L'objectif est de mettre les nouvelles prescriptions en vigueur le 1er janvier 2015.

L'étude «Optimisation économique de la protection incendie» (rapport n° 338) est distribuée par l'Institut für Baustatik de l'EPF Zurich.

Contact:

Ernst Bischofberger
Président de la commission technique de protection incendie AEAI et
responsable du projet de révision des prescriptions de protection
incendie AEAI
Tél.: +41/71/353'00'50
Mobile: +41/79/357'41'31
E-Mail: bischofberger@assekuranz.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003518/100727102> abgerufen werden.